



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181127-BUR-AG-18-084-
DE
Date de réception préfecture : 17/12/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 27 novembre 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n° 180025COL - Entretien, réparation et dépannage des véhicules destinés à la collecte des ordures ménagères et des encombrants du service de la collecte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché n° 180025COL - Entretien, réparation et dépannage des véhicules destinés à la collecte des ordures ménagères et des encombrants du service de la collecte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 Avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un service pour l'entretien et la réparation des véhicules de collecte, toute prestations et fournitures comprises ;

Vu la procédure lancée le 11 octobre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché n°180025COL : Entretien, réparation et dépannage des véhicules destinés à la collecte des ordures ménagères et des encombrants du service de la collecte de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la SAS « Corse Poids Lourd », Bevinco – 20620 Biguglia (SIRET : 30435194300028), pour un montant de 60 000 €HT minimum et de 140 000 €HT maximum et une durée de 6 mois à dater du premier bon de commande ;

Bureau du 27 novembre 2018

OBJET : Attribution du marché n° 180025COL - Entretien, réparation et dépannage des véhicules destinés à la collecte des ordures ménagères et des encombrants du service de la collecte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **17 DEC, 2018**
et publication ou notification
du **17 DEC. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **GHRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification